

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2024-35) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis favorable du conseil de l'école doctorale en date du 23 novembre 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance 16 décembre 2021,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant nomination de Mme Béatrice Collignon, professeure des universités, aux fonctions de directrice de l'ED 480 Ecole Doctorale Montaigne-Humanités, pour la période quinquennale 2022-2026,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Collignon, directrice de l'Ecole Doctorale (ED) 480 Montaigne Humanités, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires intéressant l'école doctorale, les actes suivants, relatifs à la scolarité des doctorants:

- formulaire exonération de droit d'inscription ;
- formulaire de remboursement ;
- certificats administratifs ;
- charte des thèses ;
- dérogations de thèse ;
- abandons de thèse ;
- radiations de thèse ;
- suspensions de thèse
- imprimés de co-encadrement de thèse ;
- conventions de cotutelles de thèse et avenants ;
- avis de commissions d'admissions :
 - relatifs aux contrats doctoraux ;
 - relatifs aux inscriptions en thèse ;
- lettre d'engagement (ex : CiFRE) ;
- demandes de participation financière ;
- campagnes de mobilité internationale ;
- formulaire de demande de soutenance ;
- attestation de réussite au diplôme.

Article 2:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 12 juin 2024.



Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne

Alexandre PÉRAUD.

18 JUIN 2024

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

19 JUIN 2024

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.